



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2590

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Travaux d'infrastructures et d'éclairage public - Reversement à la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guiland), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2590**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Travaux d'infrastructures et d'éclairage public - Reversement à la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le secteur Multipôle de Décines Charpieu se trouve sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Le projet d'aménagement développé sur l'ensemble du site comporte 2 grands volets :

- un volet économique avec "un parc d'activités urbain", dénommé Sanatys, qui renforcera l'offre d'accueil pour les entreprises, avec une programmation mixte comprenant 50 % d'activités industrielles et laboratoires et 50 % de locaux tertiaires,
- un volet mixte d'habitat, 137 logements intergénérationnels et 350 logements libres répartis à l'est et à l'ouest de la parcelle.

Il a été convenu lors du Conseil du 6 mars 2017 d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 1 240 962 € en dépenses, correspondant aux études de maîtrise d'œuvre (196 082 € TTC), au rachat du foncier (997 380 € TTC) et au reversement à la Commune de Décines Charpieu de la participation dûe par le promoteur au titre de sa participation aux travaux de superstructures (47 500 €),
- 2 178 769 € en recettes correspondant au montant des participations versées par l'opérateur em2c pour la première convention hors extension réseau Enedis, soit 2 010 217 €, et au financement des travaux de la Commune de Décines Charpieu au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), soit 168 552 € TTC.

**II - Programme de l'aménagement**

La convention signée avec la société em2c génère les besoins en équipements publics suivants :

- les équipements publics d'infrastructures qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- les équipements publics de superstructures, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Décines Charpieu,
- l'extension du réseau Enedis de Décines Charpieu.

La création de nouveaux espaces publics s'accompagnera des travaux d'éclairage public dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence de la Commune de Décines Charpieu ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'Enedis.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme vise à financer les travaux d'infrastructures et à reverser les participations dues au titre de l'éclairage public à la Commune de Décines Charpieu.

Le montant total prévisionnel des dépenses est de 3 098 805 €, répartis comme suit :

- 3 000 000 € TTC en dépenses, correspondant aux travaux d'infrastructures et d'éclairage public,
- 98 805 € TTC en dépenses, correspondant au montant à reverser à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public.

Le montant total prévisionnel des recettes est de 168 552 € TTC, correspondant à la participation financière de la Commune de Décines Charpieu au coût des ouvrages réalisés par la Métropole pour la Commune dans le cadre de la CMOU. Ce montant correspond à :

- la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage : assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc. se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les quotes-parts des frais de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- la totalité des travaux relatifs à l'éclairage public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, dans le **III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** :

- Il convient de supprimer le paragraphe commençant par "Le montant total prévisionnel des recettes... jusqu'à "l'éclairage public."

- Dans le **DELIBERE**, il convient de lire :

**1° - Approuve** la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 178 769 € en recettes."

au lieu de :

**"1° - Approuve :**

a) - la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

b) - la perception de la participation financière de la Commune de Décines Charpieu au coût des ouvrages réalisés par la Métropole pour le compte de la Commune dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), soit 168 552 € TTC,

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses et de 168 552 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses et 45 972 € en recettes en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses et 122 580 € en recettes en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 347 321 € en recettes."

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la réalisation des travaux d'infrastructures et d'éclairage public pour un coût prévisionnel de 3 M€ et le reversement de la participation promoteur à la Commune de Décines Charpieu au titre de l'éclairage public pour 98 805 €, soit un total de 3 098 805 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de total de 3 098 805 € en dépenses et de 168 552 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2019,
- 740 000 € en dépenses en 2020,
- 1 000 000 € en dépenses en 2021,
- 358 805 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5313.

Le montant total de l'autorisation de programme globale est donc portée à 4 339 767 € en dépenses et de 2 178 769 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**

.